



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)



Nous avons vécu dans un passé proche inondations, tempêtes ou fort enneigement.

Il est bien entendu impossible d'éviter tous les risques, mais nous devons prévoir les réponses pour y faire face.

C'est pourquoi la mairie met à votre disposition ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dans lequel vous trouverez les conseils et informations pratiques afin de limiter au maximum leurs conséquences négatives.

Vous pouvez également le consulter sur le site Internet de la commune www.corquilleroy.fr

Qu'est-ce-qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut se réaliser sous la forme d'un accident majeur. Son origine peut être naturelle ou technologique. Il se caractérise par de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et des impacts néfastes sur l'environnement.

Les risques naturels



LES RISQUES D'INONDATION

**DOCUMENT
À CONSERVER**

1. LE RISQUE INONDATION DANS NOTRE COMMUNE

Le risque inondation à son niveau maximum peut être mesuré en prenant comme référence la crue de la Bezone dite "Crue Centennale" qui s'est produite en 1910.

Dans cette hypothèse, sont en zone inondable, 20 pavillons (environ) situés rue Robert Pichon, rue de la Libération et rue de la Bezone.

Environ 80 personnes sont concernées.

2. LES CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

a. Avant la crue

- ◆ Prévoir les moyens d'une évacuation éventuelle ;
- ◆ Faire une réserve d'eau potable et de nourriture ;
- ◆ Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les niveaux inférieurs ;
- ◆ Placer les objets et les documents précieux dans les étages.

b. Dès l'annonce de la montée des eaux

- ◆ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux ;
- ◆ Suivre les directives des services de secours ;
- ◆ Aller sur les points hauts (étages, maison, colline...);
- ◆ Couper l'électricité et le gaz ;
- ◆ Amarrer les cuves à fioul et de gaz ;
- ◆ Protéger, déplacer, mettre hors eau les meubles, objets, matières, produits qui doivent l'être, ainsi que les papiers importants ;
- ◆ Fermer les portes, fenêtres, aérations, soupiraux ;
- ◆ Ne pas prendre l'ascenseur.

c. Après la crue

- ◆ Aérer les pièces ;
- ◆ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- ◆ Chauffer les locaux le plus tôt possible ;
- ◆ Prendre des photos pour les assurances.



LES INTEMPÉRIES

La tempête est causée par la confrontation de deux masses d'air qui engendrent des vents violents. Une tempête est caractérisée par des vents moyens de 89 Km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête du 26 décembre 1999, encore présente dans toutes les mémoires, a vu souffler dans le Loiret des vents de 150 Km/h. La tempête peut constituer un danger en agglomération (chutes de

cheminées, d'éléments de toitures, voire de bâtiments entiers, ainsi que de réseaux électriques et téléphone).

Corquilleroy est soumise aux grands vents qui s'engouffrent dans la vallée du Loing. Il n'existe pas de zone réellement abritée sur la commune. La tempête ne peut pas être maîtrisée, mais on peut en réduire les effets si certaines mesures sont prises.



LA NEIGE, LE GEL ET LE VERGLAS

On considère que les intempéries hivernales revêtent un caractère exceptionnel dans le Loiret, lorsque les chutes de neige sont supérieures à 10 cm, qu'il règne un froid intense et que le verglas se généralise. Ces conditions peuvent évidemment se cumuler. La circulation peut alors devenir difficile, voire dangereuse, et tous les établissements publics deviennent alors inaccessibles.

On ne peut empêcher les intempéries hivernales de se produire. Cependant, les mesures prises par les pouvoirs publics et les particuliers peuvent en atténuer les effets.

LES DISPOSITIONS PREVUES EN CAS D'INTEMPERIES, NEIGE, GEL OU VERGLAS

Les dossiers d'organisation de la viabilité hivernale prévoient les dispositions à prendre par les gestionnaires routiers.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit l'organisation des travaux de salage, de déneigement et de déblaiement à effectuer par les services municipaux. Il prévoit une mobilisation exceptionnelle des agents des services techniques pour permettre de dégager les voies principales de la commune et l'entrée des principaux bâtiments publics et collectifs.

Les priorités ont été définies par le PCS.

L'évacuation, l'hébergement et la restauration de certains habitants peuvent être réalisés en cas d'intempéries hivernales prolongées et aiguës.

1. Orages, tempêtes, fortes précipitations

a. Dès l'annonce de la tempête

- ◆ Mettre à l'abri les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés ;
- ◆ Gagner un abri en dur ;
- ◆ Fermer portes, fenêtres et volets ;
- ◆ Prévoir une torche, une radio à piles, des vêtements chauds ;
- ◆ Annuler toutes les sorties (en forêt, dans les parcs et en rivière).

b. Pendant la tempête

- ◆ Ne pas s'abriter sous les arbres mais dans un bâtiment en dur ;
- ◆ Fermer portes et volets et couper l'électricité ;
- ◆ En cas d'urgence appeler les Pompiers au 18 ou 112 (portables), ou le SAMU au 15 ;
- ◆ Suivre les directives des services de secours ;
- ◆ Ne pas intervenir sur les toitures.



LA CANICULE

1. LE RISQUE CANICULE

La canicule de 2003 a révélé la nécessité de la mise en place d'un "Plan National Canicule" afin de prévoir un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables. La canicule est "déclarée" lorsque la température maximale est supérieure à 34° et la température minimale supérieure à 29° en moyenne sur 3 jours, soit une persistance de fortes chaleurs avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

Le "Plan National Canicule" est conçu afin d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables, c'est-à-dire :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes handicapées
- Les autres populations fragiles (nourrissons, enfants de moins de 4 ans etc....)

Ce plan prévoit la mise en place chaque année d'une "veille saisonnière" du 1er juin au 31 août.

Entre le 1^{er} juin et le 31 août, lorsque l'alerte est déclenchée

- ◆ Suivi de l'évolution météorologique ;
- ◆ Activation du Service d'Assistance Municipale.

Tél : 02.38.87.86.09

2. Neige, verglas

a. Dès l'annonce

- ◆ Protéger les installations du gel
- ◆ Saler et/ou sabler les trottoirs devant votre domicile ;
- ◆ Eviter les sorties qui ne sont pas indispensables ;
- ◆ Stationner les véhicules hors des voies de communication ;
- ◆ Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et même des provisions en cas de déplacement indispensable.

b. Pendant l'annonce

- ◆ Veiller à un habillement chaud ;
- ◆ Maintenir une ventilation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone par les appareils de chauffage ;
- ◆ Eviter les déplacements qui ne sont pas indispensables ;
- ◆ En véhicule, prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé ;
- ◆ Si vous êtes bloqué par la neige dans votre voiture, éteindre le moteur afin d'éviter l'intoxication au monoxyde de carbone ;
- ◆ Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries ;
- ◆ Dégager dès que possible la neige devant son habitation et répandre du sable et/ou du sel afin de réduire les risques de chute. Chacun est en effet tenu d'évacuer la neige sur le trottoir devant chez lui ;
- ◆ Veiller à ce que les personnes seules, particulièrement les personnes âgées et malades, ne connaissent pas de difficultés.

En cas de besoin, contacter la mairie au 02.38.87.86.09
ou la Police Intercommunale.

2. LES CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

Conseils pratiques pour se protéger de la chaleur

- ◆ Boire beaucoup d'eau, même sans soif ;
- ◆ S'humidifier régulièrement le corps (douches, brumisateurs, etc.) ;
- ◆ Rester à l'ombre et au frais autant que possible ;
- ◆ Se munir de ventilateur ;
- ◆ Fermer volets et rideaux durant la journée ;
- ◆ Ouvrir les portes et fenêtres et créer des courants d'air tôt le matin et en soirée pour rafraîchir les locaux ;
- ◆ Eviter les activités physiques et sportives aux heures chaudes ;

Les risques technologiques



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport des matières dangereuses (T.M.D.) est constitué par un accident susceptible de se produire durant leur transport. Il peut s'agir d'une explosion, d'un incendie, d'un nuage toxique ou d'une pollution (dans l'atmosphère, l'eau et le sol).

1. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.) DANS NOTRE COMMUNE

Sur le territoire de Corquilleroy, le transport des matières dangereuses s'effectue par le gazoduc.

2. LES CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

a. Dès à présent

- ◆ Se rappeler le signal d'alerte ;
- ◆ Connaître les risques ;
- ◆ Connaître la signification des panneaux précisant la nature des risques ;
- ◆ Connaître les conduites à tenir.

b. Pendant un accident

- ◆ Arrêter immédiatement toute activité ;
- ◆ Si l'on est témoin d'un accident, donner l'alerte : Pompiers « 18 » ou Police « 17 » ou SAMU « 15 » ;
- ◆ Indiquer le lieu exact ; le mode de transport ; la nature du sinistre ; l'identité du produit transporté ;

- ◆ Si le nuage toxique se dirige dans votre direction, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- ◆ Se mettre à l'abri dans un bâtiment, se confiner.

c. Dès le déclenchement de l'alerte

- ◆ Se mettre à l'abri dans un bâtiment ;
- ◆ Se confiner si possible dans un local clos en calfeutrante toutes les ouvertures et les entrées d'air ;
- ◆ Arrêter la climatisation et la ventilation ;
- ◆ S'éloigner des portes et fenêtres ;
- ◆ Ne pas prendre l'ascenseur ;
- ◆ Ne pas fumer et ne provoquer ni flammes ni étincelles ;
- ◆ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- ◆ Respirer à travers un linge épais bien mouillé en cas de fumée ;
- ◆ Se laver abondamment en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- ◆ Changer de vêtements si possible ;
- ◆ Écouter une radio locale pour connaître les consignes ;
- ◆ Ne sortir que sur ordre d'évacuation des autorités ;
- ◆ Fermer le gaz et l'électricité en cas d'évacuation.



LES DISPOSITIONS PREVUES EN CAS D'INTEMPÉRIES, NEIGE, GEL OU VERGLAS

Les dossiers d'organisation de la viabilité hivernale prévoient les dispositions à prendre par les gestionnaires routiers.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit l'organisation des travaux de salage, de déneigement et de déblaiement à effectuer par les services municipaux. Il prévoit une mobilisation exceptionnelle des agents des services techniques pour permettre de dégager les voies principales de la commune et l'entrée des principaux bâtiments publics et collectifs.

Les priorités ont été définies par le PCS.

L'évacuation, l'hébergement et la restauration de certains habitants peuvent être réalisés en cas d'intempéries hivernales prolongées et aiguës.

1. Orages, tempêtes, fortes précipitations

a. Dès l'annonce de la tempête

- ◆ Mettre à l'abri les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés ;
- ◆ Gagner un abri en dur ;
- ◆ Fermer portes, fenêtres et volets ;
- ◆ Prévoir une torche, une radio à piles, des vêtements chauds ;
- ◆ Annuler toutes les sorties (en forêt, dans les parcs et en rivière).

b. Pendant la tempête

- ◆ Ne pas s'abriter sous les arbres mais dans un bâtiment en dur ;
- ◆ Fermer portes et volets et couper l'électricité ;
- ◆ En cas d'urgence appeler les Pompiers au 18 ou 112 (portables), ou le SAMU au 15 ;
- ◆ Suivre les directives des services de secours ;
- ◆ Ne pas intervenir sur les toitures.



LA CANICULE

1. LE RISQUE CANICULE

La canicule de 2003 a révélé la nécessité de la mise en place d'un "Plan National Canicule" afin de prévoir un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables. La canicule est "déclarée" lorsque la température maximale est supérieure à 34° et la température minimale supérieure à 29° en moyenne sur 3 jours, soit une persistance de fortes chaleurs avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

Le "Plan National Canicule" est conçu afin d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables, c'est-à-dire :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes handicapées
- Les autres populations fragiles (nourrissons, enfants de moins de 4 ans etc....)

Ce plan prévoit la mise en place chaque année d'une "veille saisonnière" du 1er juin au 31 août.

Entre le 1^{er} juin et le 31 août, lorsque l'alerte est déclenchée

- ◆ Suivi de l'évolution météorologique ;
- ◆ Activation du Service d'Assistance Municipale.

Tél : 02.38.87.86.09

2. Neige, verglas

a. Dès l'annonce

- ◆ Protéger les installations du gel
- ◆ Saler et/ou sabler les trottoirs devant votre domicile ;
- ◆ Eviter les sorties qui ne sont pas indispensables ;
- ◆ Stationner les véhicules hors des voies de communication ;
- ◆ Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et même des provisions en cas de déplacement indispensable.

b. Pendant l'annonce

- ◆ Veiller à un habillement chaud ;
- ◆ Maintenir une ventilation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone par les appareils de chauffage ;
- ◆ Eviter les déplacements qui ne sont pas indispensables ;
- ◆ En véhicule, prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé ;
- ◆ Si vous êtes bloqué par la neige dans votre voiture, éteindre le moteur afin d'éviter l'intoxication au monoxyde de carbone ;
- ◆ Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries ;
- ◆ Dégager dès que possible la neige devant son habitation et répandre du sable et/ou du sel afin de réduire les risques de chute. Chacun est en effet tenu d'évacuer la neige sur le trottoir devant chez lui ;

- ◆ Veiller à ce que les personnes seules, particulièrement les personnes âgées et malades, ne connaissent pas de difficultés.

En cas de besoin, contacter la mairie au 02.38.87.86.09
ou la Police Intercommunale.

2. LES CONSIGNES À OBSERVER PAR LA POPULATION

Conseils pratiques pour se protéger de la chaleur

- ◆ Boire beaucoup d'eau, même sans soif ;
- ◆ S'humidifier régulièrement le corps (douches, brumisateurs, etc.) ;
- ◆ Rester à l'ombre et au frais autant que possible ;
- ◆ Se munir de ventilateur ;
- ◆ Fermer volets et rideaux durant la journée ;
- ◆ Ouvrir les portes et fenêtres et créer des courants d'air tôt le matin et en soirée pour rafraîchir les locaux ;
- ◆ Eviter les activités physiques et sportives aux heures chaudes ;